

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de AVROULT et MERCK-SAINT-LIEVIN
TRAVAUX
de remplacement d'un pylône
Section hors agglomération
du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 14/10/2022, par laquelle l'entreprise CIRCET, fait connaître que les travaux de remplacement d'un pylône, pourront débuter à partir du 28 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement d'un pylône, va nécessiter une restriction et suivie d'une interruption de la circulation sur la route départementale D928 du PR 44+7 au PR 45+430, hors agglomération, pendant 1 journée sur la période du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Mesdames et Messieurs les Maires de MERCK-SAINT-LIEVIN, AVROULT, OUVÉ-WIRQUIN, DOHEM, THEROUANNE, DELETTES, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN, RENTY, FAUQUEMBERGUES et SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D928 du PR 44+7 au PR 45+430, hors agglomération, au territoire des communes de AVROULT et MERCK-SAINT-LIEVIN, pendant 1 journée sur la période du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 341/157/104/126 et 928 aux territoires des communes d'OUVE-WIRQUIN, DOHEM, THEROUANNE, DELETTES, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN, RENTY, FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

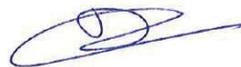
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES

Le 21 novembre 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

✓ **Interruption de la circulation 1 JOURNEE SUR LA PERIODE**

Itinéraire de déviation (RD et communes) : 341 / 157 / 104 / 126 / 928

Ouve Wirquin / Dohem / Théroüanne / Delettes / Coyecques / Dennebroeucq / Audincthun / Renty / Fauquemebrgues / Saint Martin d'Hardinghem

